ABEFILS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 5 rue du Château 67230 OBENHEIM
415 137 090 RCS de STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 14 heures,

Les associés de ABEFILS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 100 parts de 76,22 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue du Château 67230 OBENHEIM, sur convocation faite aux associés.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Anny AMANN, titulaire de 47 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Claude AMANN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier AMANN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe AMANN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Anny AMANN associée présente et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Bernard AMANN, décédé,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise à jour des statuts à la suite du décès de M. Bernard AMANN en conformité avec l'acte de dévolution successoral reçu par Maître Eduard BOHL-KUHN, notaire à LURE.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du gérant,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Bernard AMANN survenu le 8 avril 2023 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Jean-Claude AMANN, né le 27 juillet 1981, et demeurant 9 rue des Chênes, 67640 LIPSHEIM,

Le gérant exercera ses fonctions pour une durée illimitée et dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude AMANN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 20-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 20 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'acte de dévolution successoral reçu par Maître Eduard BOHL-KUHN, Notaire, prend acte que Madame Anny AMANN, conjoint survivant lui revient la pleine propriété sur 23 parts sociales, et l'usufruit sur 24 parts sociales composant le capital social de la société. Concernant la nue-propriété des 24 parts sociales, en conformité avec l'acte de dévolution successorale, a été attribuée pour un tiers à chacun des enfants héritiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
En conséquence de ce qui précède, l'article 7 des Statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX VIRGULE QUARANTE CINQ EUROS (7 622,45 €).
Il est divisé en CENT (100) parts sociales de SOIXANTE SEIZE VIRGULE VINGT DEUX EUROS (76,22 €) chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits ;
Conformément à l'acte de dévolution successorale reçu par Maître Eduard BOHL-KUHN, Notaire, le capital se trouve réparti de la manière suivante :

- Madame Anny AMANN,
  A concurrence de SOIXANTE DIX parts sociales en pleine propriété,
  Numérotées de 25 à 94, ci ..... 70 parts en PP
  A concurrence de VINGT QUATRE parts sociales en usufruit,
  Numéroté de 1 à 24, ci ..... 24 parts en UF

- Monsieur Philippe AMANN,
  A concurrence de DEUX parts sociales en pleine propriété,
  Numéroté de 95 à 96, ci ..... 2 parts en PP
  A concurrence de HUIT parts sociales en nue-propriété,
  Numéroté de 1 à 8, ci ..... 8 parts en NP

- Monsieur Olivier AMANN,
  A concurrence de DEUX parts sociales en pleine propriété,
  Numéroté de 97 à 98, ci ..... 2 parts en PP
  A concurrence de HUIT parts sociales en nue-propriété,
  Numéroté de 9 à 16, ci ..... 8 parts en NP

- Monsieur Jean-Claude AMANN,
  A concurrence de DEUX parts sociales en pleine propriété,
  Numéroté de 99 à 100, ci ..... 2 parts en PP
  A concurrence de HUIT parts sociales en nue-propriété,
  Numéroté de 17 à 24, ci ..... 8 parts en NP

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit
CENT parts, ci ..... **100 parts** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Mme Anny AMANN
Présidente de séance

M. Jean-Claude AMANN
Gérant